

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 juillet 2025 à 18:30

Points de la séance :

- Validation du procès-verbal de la dernière séance ✓
- 1 Acceptation de la délégation pour l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU de la commune
- 2 Dénonciation convention Département/Collège André Saint-Paul pour la fourniture de repas de la cantine scolaire
- 3 Signature de la convention avec l'association CASTA pour la fourniture de repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026
- 4 Mise à jour du règlement des cimetières de la commune
- 5 Création d'un poste permanent à temps non complet-Adjoint technique
- 6 Création d'un poste permanent à temps non complet-Adjoint technique
- 7 Suppression de la régie de recettes du CCAS
- 8 Création d'une régie communale de recettes

Détails des délibérations :

Acceptation de la délégation pour l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU de la commune

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la résiliation de la convention avec le Département et le Collège du Mas d'Azil, il convient de choisir un nouvel fournisseur de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire.

Après avoir consulté divers prestataires, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Association CASTA, la mieux adaptée aux besoins de notre cantine scolaire et de nos services.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et retient la proposition de l'Association CASTA pour la fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Dénonciation convention Département/Collège André Saint-Paul pour la fourniture de repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec le Département de l'Ariège et le Collège André Saint-Paul du Mas d'Azil pour la fourniture de repas de la cantine scolaire communale en liaison chaude.

Monsieur le Maire indique que ce service ne convient plus à l'organisation des services de la commune et qu'il convient de résilier la convention afin de pouvoir trouver un nouveau prestataire. Il demande aux conseillers municipaux l'autorisation de résilier la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la résiliation de la convention avec le Département de l'Ariège et Le Collège André Saint-Paul
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Signature de la convention avec l'association CASTA pour la fourniture de repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la résiliation de la convention avec le Département et le Collège du Mas d'Azil, il convient de choisir un nouvel fournisseur de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire.

Après avoir consulté divers prestataires, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Association CASTA, la mieux adaptée aux besoins de notre cantine scolaire et de nos services.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et retient la proposition de l'Association CASTA pour la fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Mise à jour du règlement des cimetières de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2023-047 du 22 septembre 2023 approuvant la nouvelle tarification des concessions et approuvant le règlement intérieur du cimetière intercommunal,

VU le rapport de Mme Gilberte VALERO et M. Alain CABÉ proposant au conseil une mise à jour du règlement intérieur du cimetière intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur du cimetière intercommunal afin de l'adapter aux évolutions récentes et globales de sa gestion ; que sa mise à jour vise à

- Renforcer l'encadrement juridique et administratif du cimetière
- Clarifier les droits et obligations des entreprises et des concessionnaires Améliorer la gestion quotidienne et l'entretien du site
- Assurer un meilleur respect des lieux et de leur vocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié ci-annexé qui fera l'objet d'un arrêté du Maire
- **PREND ACTE** que le règlement intérieur sera annexé à l'arrêté susdit et signé par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Création d'un poste permanent à temps non complet-Adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° et 5°,

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent occupant les fonctions d'Atsem et d'accompagnateur de transport scolaire, au vu des effectifs de l'école communale,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent occupant les fonctions d'Atsem et d'accompagnateur de transport scolaire ; le temps de travail sera annualisé à raison de 16:33 heures hebdomadaires, ce qui correspond à une rémunération sur 16.56/35ème, à ce

titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent occupant les fonctions d'Atsem et d'accompagnateur de transport scolaire ;
- Le temps de travail sera annualisé à raison de 16:33 heures hebdomadaires, ce qui correspond à une rémunération sur 16.56/35ème, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Suppression de la régie de recettes du CCAS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour le repas villageois en date du 23/10/2023 ;

Considérant la clôture du budget annexe du CCAS communal en date du 31/12/2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE**

ARTICLE 1- La régie de recettes pour le repas villageois institué par le conseil d'administration du CCAS communal est clôturé à compter du 01/08/2025.

ARTICLE 2- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3- La secrétaire général de mairie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Création d'une régie communale de recettes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 04 juin 2020 conférant au Maire le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies a été créé le 03 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la régie de recettes actuellement destinée à l'encaissement des produits des photocopies afin de permettre à la commune de collecter des fonds à l'occasion de :

- cérémonies municipales ou d'évènements organisés par la municipalité,
- location ponctuelle des salles communales (salle polyvalente et centre culturel)
- location de matériel communal
- chèques caution du fait de la location des salles communales
- manifestations organisées par la collectivité :
- brocante ou vide-greniers (location des emplacements)

Les tarifs appliqués seront soumis au vote du Conseil Municipal pour chaque évènement. Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Les recettes seront encaissées selon les modalités suivantes :

- chèque - numéraire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification de régie communale de recettes,
- **DONNE** pouvoir au Maire de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant en charge de la régie communale de recette sur avis conforme du comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Jérôme PEREIRA SANTERRE



Le Maire
Frédéric CAMPS



